

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 18 décembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V – RESSOURCES HUMAINES

2023 –53 (14) : Modification de la durée hebdomadaire de service

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre des évolutions du service public, le temps de travail d'un agent à temps non complet peut être modifié à la hausse ou à la baisse.

Suite au départ à la retraite d'un agent et à la réorganisation du service des agents chargés de la propreté, un agent en poste à la restauration périscolaire, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h00, a émis le souhait d'augmenter son temps de travail. Sa demande a été acceptée.

Suite au départ en disponibilité d'un animateur, la réorganisation du service permet à un agent en poste d'accéder à une durée de service plus importante.

Considérant que cette modification constitue une variation de moins 10 % du temps de travail de l'agent concerné, l'avis du comité social territorial est sollicité.

La modification de DHS proposée est la suivante :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date du changement	
24,00/35ème	30/35ème	01/01/2024	Augmentation du temps de travail suite à la réorganisation du service liée au départ d'un agent à la retraite
20,50/35ème	31/35ème	01/01/2024	Augmentation du temps de travail suite à la réorganisation du service liée au départ en disponibilité d'un agent

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** le tableau des emplois permanents 2022 adopté lors du conseil municipal du 13 décembre 2021,
- Vu** les actualisations du tableau des emplois permanents 2022 adoptés lors des conseils municipaux du 14 mars 2022, du 27 juin 2022 et du 26 septembre 2022,
- Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de porter la durée hebdomadaire de l'emploi permanent
 - o d'un agent à temps non complet de 24,00/35^{ème} à 30/35^{ème},
 - o d'un agent à temps non complet de 20,50/35^{ème} à 31/35^{ème}.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Christian OST